



Le mardi 29 juin 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 23 juin 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANter, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, , Adjoints au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, M. Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Mario GONZALEZ, , M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à M. Alain FAUVARQUE), M. Xavier RUYANT (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Danièle PETIT (à Mme C. DECANter), Mme Béatrice TONNEAU (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE), Mme Séverine BRUNEEL (à M. Mario GONZALEZ)

Absents excusés : MM. Dominique SERGENT, Yves ROOSES

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 10-3-18

Sport

Projet d'aménagement d'un
terrain de football synthétique

Archéologie préventive

Rapport de M. le Maire,

Dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique et de vestiaires, chemin des Grands Obeaux, une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie a été effectuée.

La réponse confirme qu'en application du code du patrimoine, le projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques.

En application du même code, il est possible de saisir Monsieur le Préfet de Région d'une demande anticipée de prescription.

L'article L 524-2 du code du patrimoine a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol. Son montant est égal à 0,50 € par mètre carré.

Le montant de la redevance a par conséquent été estimé à 10000,00 € compte tenu de la surface du projet.

Cela étant exposé, nous vous demandons de donner votre accord sur la saisine de Monsieur le Préfet de Région d'une demande anticipée de prescription sachant que cette démarche implique le versement de la redevance susmentionnée.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet, fonction sous fonction 414 nature 62 841 sous l'intitulé «redevances d'archéologie préventive».

Travaux Préparatoires
CA du 15 juin 2010
Commission générale du 22 juin 2010

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire